

# mémentos

APPRENDRE

UTILE

2023/24

Béatrice et Francis Grandguillot

# Comptabilité générale

Inclut le projet de règlement  
adopté par l'ANC le 04/11/2022  
relatif à la modernisation  
des états financiers

23<sup>e</sup>

Cours intégral et synthétique

## Béatrice et Francis Grandguillot

sont professeurs de comptabilité et de gestion dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur. Ils sont également auteurs de nombreux ouvrages dans ces matières.

---

### Des mêmes auteurs, chez le même éditeur

#### Collection « Carrés Rouge »

– *L'essentiel du Droit fiscal*, 23<sup>e</sup> éd. 2023 (en coll. V. Dussart).

#### Collection « Mémentos »

- *Comptabilité générale*, 23<sup>e</sup> éd. 2023-2024.
- *Exercices corrigés de Comptabilité générale*, 24<sup>e</sup> éd. 2023-2024.
- *Analyse financière*, 20<sup>e</sup> éd. 2023-2024.
- *Exercices corrigés d'Analyse financière*, 16<sup>e</sup> éd. 2023-2024.

#### Collection « En poche »

- *Comptable*, 15<sup>e</sup> éd. 2023-2024.
  - *Analyse financière*, 13<sup>e</sup> éd. 2023-2024.
- 

Suivez-nous sur



[www.gualino.fr](http://www.gualino.fr)

Contactez-nous [gualino@lextenso.fr](mailto:gualino@lextenso.fr)



© 2023, Gualino, Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris La Défense Cedex  
EAN 9782297221382  
ISSN 2680-073X  
Collection Mémentos

# mémentos

APPRENDRE

UTILE

2023/24

Béatrice et Francis Grandguillot

# Comptabilité générale

Inclut le projet de règlement  
adopté par l'ANC le 04/11/2022  
relatif à la modernisation des  
états financiers

23<sup>e</sup>

Cours intégral et synthétique

# mémentos

APPRENDRE

UTILE

- C'est un cours complet et synthétique avec des aides pédagogiques différenciées.
- Il correspond à un enseignement dispensé en Licence et Master.
- Il est entièrement rédigé de manière structurée, claire et accessible.
- Il est à jour de l'actualité la plus récente.

## Chez le même éditeur

- Amphi LMD
- Mémentos
- Exos LMD
- Méthodo LMD
- Carrés Rouge
- Annales corrigées et commentées
- Master
- En Poche
- Droit Expert
- Droit en poche
- Petit Lexique
- Hors collection

# Présentation

*Cet ouvrage de Comptabilité générale* (également appelée Comptabilité financière) présente l'ensemble des connaissances nécessaires à la compréhension des mécanismes comptables et financiers de l'entreprise de façon synthétique, structurée et visuelle. Il comporte de nombreux **exemples corrigés** pour faciliter la compréhension de cette matière.

Ce livre intègre les nouveautés de la **normalisation comptable nationale**, du **Plan comptable général** dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Cette 23<sup>e</sup> édition 2023/2024 développe* successivement :

- *les principes fondamentaux de la modélisation comptable ;*
- *l'analyse comptable des opérations courantes ;*
- *l'analyse comptable des opérations de fin d'exercice ;*
- *l'analyse financière des tableaux de synthèse.*

Par ailleurs, cette nouvelle édition intègre **les recommandations de l'Autorité des normes comptables relatives aux conséquences de l'événement Covid-19** sur la performance et la situation des entreprises encore affectées par la crise sanitaire. Elle inclut également **les éléments essentiels du projet de règlement adopté par l'ANC le 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers**.

**L'ouvrage** est entièrement à jour et adaptée pour l'année universitaire 2023/2024. Il s'adresse aux étudiants :

- des facultés de sciences économiques, de droit, AES... ;
- de l'enseignement supérieur de gestion, notamment ceux des IUT (BUT GEA...) ;
- de licence (CCA, économie-gestion...) ;
- de master (AES, CCA, économie-gestion...) ;
- des Écoles de Management ;
- engagés dans de nombreuses formations qui incluent de la comptabilité générale.



# Plan de cours

## **P**résentation 5

---

## **C**hapitre 1 La comptabilité générale et le droit comptable 15

---

- 1 Le rôle de la comptabilité générale 15
- 2 Les sources du droit comptable 16
  - A – La hiérarchie des sources* 16
  - B – Les sources nationales de la normalisation comptable* 16
  - C – Les sources internationales de la normalisation comptable* 20
- 3 L'impact de la Covid-19 20
- 4 L'impact de la guerre en Ukraine 21

## **PARTIE 1**

### **Les principes fondamentaux de la modélisation comptable**

## **C**hapitre 2 Les principes comptables 25

---

- 1 Les principes d'image fidèle, de comparabilité et de continuité de l'activité 25
  - A – Le principe d'image fidèle* 25
  - B – Les principes de comparabilité et de continuité d'activité* 25
- 2 Les principes de régularité et de sincérité 25
- 3 Le principe de prudence 26
- 4 Le principe de permanence des méthodes 26

## Chapitre 3 Les notions de patrimoine et d'activité de l'entreprise 27

---

1 Les notions d'enrichissement ou d'appauvrissement	27
2 Le bilan	27
<i>A – Définition</i>	27
<i>B – La présentation et la structure simplifiée du bilan</i>	28
3 Le compte de résultat	32
<i>A – Définition</i>	32
<i>B – La présentation et la structure simplifiée du compte de résultat</i>	32
4 La variation du patrimoine	36
<i>A – Le bilan de fin d'exercice</i>	36
<i>B – La double détermination du résultat</i>	36
5 La modification de la structure du bilan	37
6 Résumé	38

## Chapitre 4 Les comptes et le principe de la partie double 39

---

1 La notion de compte	39
<i>A – Définition</i>	39
<i>B – La présentation du compte et la terminologie utilisée</i>	39
2 Le plan de comptes	41
<i>A – Les classes</i>	41
<i>B – La codification</i>	42
3 La partie double	45
<i>A – L'analyse des flux</i>	45
<i>B – Les notions d'emplois et de ressources</i>	46
<i>C – La partie double et la double détermination du résultat</i>	49

## Chapitre 5 L'organisation comptable 53

---

1 Principes	53
2 L'organisation comptable de base	53
<i>A – Les pièces comptables</i>	54
<i>B – Les supports comptables</i>	54
<i>C – L'inventaire</i>	62
3 Le système centralisateur	64
<i>A – Les journaux divisionnaires</i>	64
<i>B – Les comptes de virements internes</i>	64
<i>C – Le livre-journal général</i>	65
<i>D – Le schéma d'organisation du système centralisateur</i>	65

<i>E – Le traitement informatisé de la comptabilité</i>	66
4 Les allégements des obligations comptables des micro-entreprises, des petites entreprises et des moyennes entreprises	67

## PARTIE 2

### L'analyse comptable des opérations courantes

<b>Chapitre 6</b> La taxe sur la valeur ajoutée	71
1 Principes	71
<i>A – L'entreprise et la taxe sur la valeur ajoutée</i>	71
<i>B – Les taux de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2023</i>	71
<i>C – Le fait générateur et l'exigibilité</i>	72
<i>D – La comptabilisation</i>	73
2 La détermination de la TVA due	74
<i>A – Calcul</i>	74
<i>B – La comptabilisation</i>	75
<b>Chapitre 7</b> Les achats et les ventes	77
1 L'activité de l'entreprise	77
2 Les documents comptables	78
<i>A – La facture</i>	78
<i>B – La facture d'avoir</i>	80
<i>C – Le relevé de factures et les factures périodiques</i>	81
<i>D – Les factures électroniques</i>	81
3 La facturation	82
<i>A – Le principe de base de l'enregistrement des factures</i>	82
<i>B – L'enregistrement des factures avec des réductions</i>	83
4 L'avoir	86
<i>A – Les retours de marchandises</i>	86
<i>B – Les réductions commerciales supplémentaires</i>	87
<i>C – Les réductions financières supplémentaires</i>	88
<b>Chapitre 8</b> Les charges et les produits d'exploitation	89
1 Principes	89
2 Les autres achats et charges externes	89
3 Les impôts et taxes	90
<i>A – Les différentes taxes</i>	90

<i>B – La comptabilisation</i>	92
<b>4 Les charges de personnel et le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (PAS)</b>	<b>93</b>
<i>A – Le salaire brut</i>	93
<i>B – Les charges sociales patronales et le reversement du prélèvement à la source</i>	98
<i>C – Le tableau des cotisations sociales</i>	100
<b>5 Les autres produits d'exploitation</b>	<b>101</b>
<i>A – Les subventions d'exploitation</i>	101
<i>B – Les autres produits de gestion courante</i>	102

## **Chapitre 9 Les opérations avec l'étranger** **103**

---

<b>1 Principes</b>	<b>103</b>
<b>2 Les opérations de livraisons de biens corporels</b>	<b>103</b>
<i>A – Les opérations intracommunautaires</i>	104
<i>B – Les opérations d'importation libellées en monnaies étrangères</i>	107
<i>C – Les opérations d'exportation libellées en monnaies étrangères</i>	109
<b>3 Les opérations de prestations de services</b>	<b>110</b>
<i>A – Les achats de prestations de services auprès d'un prestataire assujetti établi hors de France (Union européenne et hors Union européenne)</i>	110
<i>B – Les ventes de prestations de services à un preneur assujetti établi à l'étranger</i>	111

## **Chapitre 10 La trésorerie** **113**

---

<b>1 Généralités</b>	<b>113</b>
<b>2 Les flux de disponibilités</b>	<b>113</b>
<i>A – Les instruments de paiement</i>	113
<i>B – Le principe de comptabilisation</i>	114
<b>3 Les effets de commerce</b>	<b>116</b>
<i>A – Définition</i>	116
<i>B – La comptabilisation de la création des effets de commerce</i>	118
<i>C – La comptabilisation à l'échéance des effets de commerce</i>	119
<b>4 Les besoins de trésorerie</b>	<b>120</b>
<i>A – Le découvert bancaire</i>	120
<i>B – L'escompte des effets de commerce</i>	121
<i>C – Les cessions de créances professionnelles : loi Dailly</i>	122
<i>D – L'affacturage</i>	123
<b>5 Les excédents de trésorerie</b>	<b>124</b>
<i>A – L'acquisition de valeurs mobilières de placement</i>	124
<i>B – Les revenus de valeurs mobilières de placement</i>	125

C – <i>La cession de valeurs mobilières de placement</i>	125
<b>6 L'état de rapprochement</b>	<b>127</b>
A – <i>Généralités</i>	127
B – <i>La démarche</i>	127

## **Chapitre 11 Les investissements et leur financement** **129**

---

<b>1 Principes</b>	<b>129</b>
<b>2 Les opérations d'investissement</b>	<b>129</b>
A – <i>La classification des immobilisations</i>	130
B – <i>Le principe de comptabilisation</i>	133
<b>3 Les opérations de financement</b>	<b>139</b>
A – <i>Généralités</i>	139
B – <i>L'emprunt auprès d'un établissement financier</i>	139
C – <i>Les subventions d'investissement</i>	141
D – <i>Le crédit-bail</i>	143

### **PARTIE 3**

## **L'analyse comptable des opérations de fin d'exercice**

## **Chapitre 12 L'inventaire intermittent** **147**

---

<b>1 Définition</b>	<b>147</b>
<b>2 Les stocks</b>	<b>147</b>
<b>3 Les travaux extra-comptables</b>	<b>148</b>
<b>4 La comptabilisation des stocks</b>	<b>148</b>
A – <i>L'annulation des stocks initiaux</i>	148
B – <i>La création des stocks finals</i>	149
<b>5 Les variations des stocks et le compte de résultat</b>	<b>150</b>
A – <i>Les variations des stocks de matières,         d'autres approvisionnements et de marchandises</i>	151
B – <i>Les variations des stocks de produits (production stockée)</i>	151

## **Chapitre 13 Les ajustements de charges et de produits** **153**

---

<b>1 Généralités</b>	<b>153</b>
<b>2 La comptabilisation</b>	<b>154</b>
A – <i>Les charges et les produits constatés d'avance</i>	154

<i>B – Les charges à payer et les produits à recevoir</i>	155
<i>C – La régularisation des rabais, remises et ristournes</i>	157

## **Chapitre 14 Les amortissements des immobilisations** 159

---

<b>1 Principes et définitions</b>	159
<i>A – Définitions</i>	159
<i>B – Notions</i>	159
<i>C – Le cas particulier du fonds commercial</i>	161
<b>2 Le plan d’amortissement</b>	161
<i>A – Principes</i>	161
<i>B – La ventilation de l’immobilisation par composants</i>	162
<i>C – La modification du plan d’amortissement</i>	162
<b>3 Les modes d’amortissement</b>	163
<i>A – Le mode d’amortissement comptable</i>	163
<i>B – Les modes d’amortissement fiscaux</i>	163
<b>4 Le calcul des amortissements dérogatoires</b>	167
<i>A – Principes</i>	167
<i>B – Une mesure de simplification pour les petites entreprises</i>	169
<b>5 La comptabilisation des amortissements</b>	169
<i>A – L’amortissement comptable</i>	170
<i>B – L’amortissement dérogatoire</i>	171
<b>6 La déduction fiscale exceptionnelle en faveur de l’investissement</b>	172
<i>A – Les biens concernés</i>	172
<i>B – Les modalités d’application</i>	173

## **Chapitre 15 Les dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles** 175

---

<b>1 Principes</b>	175
<b>2 La démarche relative à l’évaluation des dépréciations</b>	175
<i>A – Les étapes</i>	175
<i>B – Les modalités pratiques du calcul des dépréciations</i>	178
<b>3 La comptabilisation</b>	179
<i>A – La comptabilisation de la première dépréciation (exercice N)</i>	179
<i>B – La comptabilisation des ajustements (exercice N + 1 et N + ...)</i>	180
<b>4 Les conséquences des dépréciations sur les immobilisations amortissables</b>	181
<b>5 Le transfert de la dépréciation en amortissement</b>	183
<i>A – Principes</i>	183
<i>B – Le schéma comptable</i>	183

<b>Chapitre 16</b>	<b>Les dépréciations des autres éléments d'actif</b>	<b>185</b>
1	Généralités	185
	<i>A – Les éléments d'actif concernés</i>	185
	<i>B – L'évaluation de la dépréciation</i>	185
	<i>C – Le schéma général de la comptabilisation</i>	185
2	Les dépréciations pour créances douteuses	186
	<i>A – Le reclassement de la créance (exercice N)</i>	187
	<i>B – La constitution de la dépréciation (exercice N)</i>	187
	<i>C – L'ajustement de la dépréciation à la clôture d'un exercice ultérieur (exercice N + ...)</i>	188
	<i>D – La régularisation d'une créance douteuse pour solde (exercice N + ...)</i>	188
	<i>E – Le cas d'une créance irrécouvrable dans l'exercice</i>	189
3	Les dépréciations des titres	189
	<i>A – La constitution de la dépréciation (exercice N)</i>	190
	<i>B – L'ajustement de la dépréciation à la clôture d'un exercice ultérieur (exercice N + ...)</i>	191
4	Les dépréciations des stocks	192
<b>Chapitre 17</b>	<b>Les provisions pour risques et charges</b>	<b>193</b>
1	Principes	193
2	La comptabilisation	193
	<i>A – La constitution de la provision (exercice N)</i>	194
	<i>B – L'ajustement de la provision à la clôture d'un exercice ultérieur (exercice N + ...)</i>	194
<b>Chapitre 18</b>	<b>Les cessions d'immobilisations</b>	<b>197</b>
1	Principes	197
2	La cession	197
3	Les régularisations à l'inventaire	198
	<i>A – Les immobilisations non amortissables</i>	198
	<i>B – Les immobilisations amortissables</i>	198
<b>Chapitre 19</b>	<b>Les comptes annuels</b>	<b>203</b>
1	Généralités	203
2	Le bilan	204
	<i>A – Généralités</i>	204
	<i>B – La présentation simplifiée</i>	204
	<i>C – Le tableau de correspondance des comptes</i>	206

3	Le compte de résultat	212
	<i>A – Généralités</i>	212
	<i>B – La présentation simplifiée</i>	213
	<i>C – Le tableau de correspondance des comptes</i>	215
4	L'annexe	220
	<i>A – Généralités</i>	220
	<i>B – Le modèle des tableaux de l'annexe</i>	221
	<i>C – L'analyse des comptes annuels</i>	228

## PARTIE 4

### L'analyse financière des tableaux de synthèse

<b>Chapitre 20</b>	<b>Le tableau des soldes intermédiaires de gestion</b>	<b>231</b>
1	Définition	231
2	La hiérarchie des soldes	231
3	Le calcul et l'interprétation des soldes	233
4	Le tableau des soldes intermédiaires de gestion	235
	<i>A – La structure</i>	235
	<i>B – La présentation du tableau des soldes intermédiaires de gestion</i>	236
<b>Chapitre 21</b>	<b>La détermination de la capacité d'autofinancement</b>	<b>239</b>
1	Définition	239
2	Le calcul de la capacité d'autofinancement	239
3	La structure du tableau de la détermination de la capacité d'autofinancement	240
<b>Chapitre 22</b>	<b>Le tableau des emplois et des ressources</b>	<b>243</b>
1	Définition	243
2	Les notions de fonds de roulement net global, de besoin en fonds de roulement et de trésorerie	243
	<i>A – Le fonds de roulement net global</i>	243
	<i>B – Le besoin en fonds de roulement</i>	244
	<i>C – La trésorerie</i>	244
3	La structure du tableau de financement	245
	<i>A – L'élaboration du tableau de financement</i>	245
	<i>B – Le tableau I – Tableau des emplois et des ressources</i>	246
	<i>C – Le tableau II – Variation du fonds de roulement net global</i>	247

# La comptabilité générale et le droit comptable

## 1 • LE RÔLE DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

La comptabilité générale remplit *plusieurs missions* essentielles. Elle fournit des *informations d'ordre financier* aux tiers qui sont en relation avec l'entreprise (associés, fournisseurs, clients, salariés, établissements financiers, État...). Sa finalité est, en principe, de produire :

- *un bilan* à une date donnée, état du *patrimoine* de l'entreprise, qui permet aux tiers d'apprécier sa pérennité, sa capacité à rembourser ses dettes et de connaître le résultat de l'exercice ;
- *un compte de résultat*, résumé de l'activité de l'entreprise pendant 12 mois, qui permet d'expliquer la formation du résultat de l'exercice en récapitulant les revenus de l'exercice (*produits*), source d'enrichissement, et les coûts (*charges*), source d'appauvrissement. Il permet aux tiers d'apprécier la rentabilité de l'entreprise ;
- *l'annexe* (sauf dérogation), état comptable qui comporte des informations significatives, dont l'objectif est d'*expliquer* le contenu du bilan et du compte de résultat.

La comptabilité est aussi *un moyen de preuve* en cas de contrôle de l'administration fiscale, du commissaire aux comptes et en cas de litige entre entités. Elle est également un *instrument* utile pour l'État afin d'apprécier les revenus, les profits, la richesse des entreprises, en vue de déterminer les différents impôts perçus par l'État. Enfin, elle constitue une *source d'informations historiques* utiles pour la gestion de l'entreprise.

La comptabilité fait l'objet d'une *normalisation*. Les normes comptables constituent un ensemble de règles, de principes, de méthodes d'élaboration et de présentation des comptes des entreprises de manière à les rendre plus fiables, transparents et comparables dans le temps d'une entité à l'autre, à l'intérieur d'un même pays ou d'un pays à l'autre, dans l'objectif de renseigner au mieux les utilisateurs (dirigeants, associés, État, personnel, investisseurs, autres tiers...). Pour être applicables, les normes doivent être intégrées au *droit comptable*, donc réglementées.

## 2 • LES SOURCES DU DROIT COMPTABLE

### A - La hiérarchie des sources

Les sources des règles comptables sont diverses et hiérarchisées de la manière suivante :

Hiérarchie	Nature des textes ou autres sources
Réglementation internationale	Traités internationaux Règlements européens Directives et décisions européennes
Textes réglementaires	Décrets et arrêtés
Jurisprudence	Décisions des tribunaux
Doctrine	Avis, recommandations

En outre, le droit comptable est influencé par d'autres législations, telles que les législations commerciale, sociale et fiscale qui créent des obligations comptables aux entreprises.

### B - Les sources nationales de la normalisation comptable

#### 1) Les sources législatives et réglementaires françaises

Elles sont constituées :

- *par le Code de commerce* (articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208) ;
- *par le Plan comptable général* (PCG) : règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC), mis à jour par les règlements publiés depuis. Par exemple, le règlement 2019-02 du 7 juin 2019 concernant les documents de synthèse des moyennes entreprises.

#### 2) L'Autorité des normes comptables

L'ordonnance du 22 janvier 2009 a créé l'Autorité des normes comptables (ANC), **organe unique de normalisation comptable française** issu de la fusion du Conseil national de la comptabilité (CNC) et du Comité de la réglementation comptable (CRC). La création de l'Autorité des normes comptables vise les deux objectifs suivants :

- *simplifier le dispositif* de normalisation française ;
- *doter la France* d'une institution rassemblant des compétences capables d'influer davantage sur l'élaboration des normes internationales.

L'Autorité des normes comptables comprend un collège, des commissions spécialisées (commission des normes privées et commission des normes comptables internationales) et un comité consultatif composé de représentants du monde économique et social.

Les *missions* de l'ANC exercées par le collège sont :

- **établir** sous forme de règlements les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques et morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée ;
- **donner un avis** sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable applicables aux personnes précitées, élaborée par les autorités nationales ;
- **émettre de sa propre initiative** ou à la demande du ministre chargé l'économie, des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales ;
- **veiller** à la coordination et la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable ; elle propose toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations. Notons à ce sujet que l'ANC a publié le 18 mai 2020 les recommandations et les observations relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces textes ont été mis à jour régulièrement.

Le collège peut déléguer certaines de ses missions aux commissions spécialisées, excepté pour les projets de règlements.

Les règlements adoptés par l'ANC sont publiés au *Journal officiel* après homologation par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, après avis du ministre de la Justice.

### 3) La doctrine française

D'autres organismes influencent la normalisation comptable française.

#### L'Ordre des experts-comptables (OEC)

L'OEC a été créé en 1945 et regroupe les experts-comptables exerçant en profession libérale ; sa mission est essentiellement déontologique. Cependant, il exerce une **influence** sur la normalisation comptable dans la mesure où des membres du conseil supérieur de l'OEC sont associés aux travaux des commissions spécialisées de l'ANC.

L'OEC publie également des **avis et recommandations** destinés à ses membres leur permettant d'appliquer, en toute intégrité, les principes et les règles comptables.

#### La Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC)

La CNCC, créée en 1969, regroupe les membres de la profession. Sa mission, comme l'OEC, est **déontologique** ; néanmoins, elle donne son **avis** lorsqu'elle y est invitée par le garde des Sceaux sur les questions entrant dans ses compétences, et soumet aux pouvoirs publics toutes propositions utiles relatives à l'organisation professionnelle et à la mission des commissaires aux comptes. Par ailleurs, les directeurs techniques des cabinets de commissaires aux comptes et des membres de la CNCC participent aux travaux des commissions spécialisées de l'ANC.

Par ailleurs, le **Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C)**, créée en 2003, assure une triple mission : mission de **contrôle**, mission de **réflexion** et mission de **discipline**. Ses pouvoirs d'enquête et de sanction sont accrus depuis l'ordonnance du 17 mars 2016 entrée en vigueur le 17 juin 2016 relative au commissariat aux comptes.

### L'Autorité des marchés financiers (AMF)

L'AMF, créée en 2003, est un organisme public indépendant qui réglemente et contrôle les marchés financiers en France. Elle a pour mission de veiller :

- à la **protection** de l'épargne investie dans les instruments financiers et tous autres placements donnant lieu à offre au public de titres financiers (anciennement appel public à l'épargne) ;
- à l'**information** des investisseurs ;
- au **bon fonctionnement** des marchés d'instruments financiers.

Dans le cadre de sa mission, elle peut prendre des règlements, publier des instructions, des recommandations, des avis. L'ensemble de ses textes **influe** sur la normalisation comptable ; de plus, un représentant de l'Autorité des marchés financiers est membre du collège de l'ANC et les membres de la direction comptable de l'Autorité des marchés financiers participent aux travaux des commissions spécialisées de l'ANC.

L'Autorité des marchés financiers représente la France auprès de l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières et organismes assimilés (OIVC), laquelle travaille avec l'*International Accounting Standards Committee*.

## 4) Le Plan comptable général

### a) Définition

Le Plan comptable général (PCG) regroupe **l'ensemble des dispositions réglementaires** qui sont applicables à **toute entité** (toute personne physique ou morale) soumise à l'obligation légale d'établir des comptes annuels. Il est présenté sous forme **d'articles** et contient exclusivement les dispositions relatives à **la comptabilité générale**.

### b) Évolution

Depuis sa création en 1947, les normalisateurs de la comptabilité ont modifié plusieurs fois le PCG afin de l'adapter à l'évolution économique et par conséquent au droit comptable. Citons à titre d'exemple sa réécriture à droit constant en 1999 et sa refonte en 2005 par l'intégration de nouvelles règles comptables.

L'année 2014 a marqué une nouvelle étape dans l'évolution du PCG. En effet, Le règlement 2014-03 de l'ANC du 5 juin 2014 relatif au nouveau PCG, homologué par arrêté du 8 septembre 2014 publié au JO le 15 octobre 2014 a abrogé le règlement CRC99-03. Il a été restructuré à partir d'un **nouveau plan thématique** et d'une **nouvelle numérotation des articles** pour le rendre plus accessible aux utilisateurs. Par exemple, certains anciens articles ont été scindés, certains règlements intégrés dans le nouveau PCG ont été découpés en articles. En revanche, aucune modification aux dispositions comptables n'a été apportée puisque le nouveau PCG a été construit à droit constant. Il évolue de manière continue et permanente par intégration au fur et à mesure des nouveaux règlements de l'ANC. Par exemple, la version consolidée du PCG au 1<sup>er</sup> janvier 2023 intègre notamment le règlement 2020-01 du 6 mars 2020 relatif aux comptes consolidés et le règlement 2020-02 du 5 juin 2020 relatif au PCG concernant l'annexe rendue publique pour les moyennes entreprises.

Le PCG est structuré en 4 grands livres divisés en 9 titres et chapitres, sections, sous sections et articles.

Les 4 grands livres et les 9 titres du PCG sont les suivants :

<b>LIVRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX APPLICABLES AUX DIFFÉRENTS POSTES DES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE</b>	<b>Titre I</b>	Objet et principes de la comptabilité
	<b>Titre II</b>	L'actif
	<b>Titre III</b>	Le passif
	<b>Titre IV</b>	Actifs et passifs dont la valeur dépend des fluctuations des monnaies étrangères
	<b>Titre V</b>	Charges et produits
<b>LIVRE II : MODALITÉS PARTICULIÈRES D'APPLICATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX</b>	<b>Titre VI</b>	Dispositions et opérations de nature spécifique
	<b>Titre VII</b>	Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées
<b>LIVRE III : MODÈLES DE COMPTES ANNUELS</b>	<b>Titre VIII</b>	Documents de synthèse
<b>LIVRE IV : FONCTIONNEMENT ET PLAN DE COMPTES</b>	<b>Titre IX</b>	Tenue, structure et fonctionnement des comptes

L'ANC a également publié en juin 2014 *le recueil des normes comptables françaises* qui rassemble en un seul document l'ensemble des textes comptables réglementaires sous forme d'articles (PCG) identifiables par leur couleur noire, et non réglementaires sous forme de commentaires (avis, recommandations, communiqués...) identifiables par leur couleur bleue, portant sur l'élaboration des comptes annuels et rédigés par les institutions chargées de la normalisation comptable. Il est organisé en deux parties :

- les dispositions comptables du Code de commerce ;
- le PCG complété par des éléments de doctrine comptable.

La mise à jour du recueil est effectuée en continu. Elle est en libre accès sur le site de l'ANC ([www.anc.gouv.fr](http://www.anc.gouv.fr)).

Le recueil des normes comptables françaises intègre dans un livre V l'adaptation du PCG à des secteurs d'activité soumis à des contraintes réglementaires particulières, tels que :

<b>LIVRE V : ADAPTATION DU PCG</b>	<b>Titre I</b>	Secteur du logement social (règlement ANC N° 2015-04)
	<b>Titre II</b>	Organisme de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins (règlement ANC N° 2017-07)

### 5) La modernisation des états financiers

L'ANC a adopté le 4 novembre 2022 un *projet de règlement* modifiant le Plan comptable général (PCG) en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes.

Trois objectifs sont retenus :

- faciliter la digitalisation des comptes annuels ;
- mettre à jour les modèles des comptes annuels et la nomenclature des comptes ;
- simplifier les modèles de comptes annuels.

Le règlement définitif, actuellement en cours d'homologation, sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les principales modifications de fonds liées à la comptabilité générale, qu’entraînera le projet lorsqu’il entrera en vigueur, sont présentées au fil des chapitres concernés.

## **C - Les sources internationales de la normalisation comptable**

### **1) Les normes d’information financière internationales**

L’*International Accounting Standards Board (IASB)*, créé en 2001, est un organisme privé qui est chargé :

- d’élaborer et de publier des *normes comptables internationales*, intitulées normes d’information financière internationales (*IFRS*), qui devront être respectées lors de la présentation des comptes annuels et des états financiers ;
- d’assurer l’acceptation et l’application de ces normes à l’échelon mondial.

### **2) Les directives européennes et les règlements**

La Commission européenne et le Conseil de l’Union européenne sont habilités à prendre des directives, c’est-à-dire, selon l’article 189 du Traité de Rome, des actes qui lient « *tout État membre destinataire quant aux résultats à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens* », ainsi que des règlements directement applicables à tout État membre. Citons à titre d’exemple :

- la *directive 2013/34/UE* du 26 juin 2013, relative aux comptes annuels et aux comptes consolidés qui remplace les *IV<sup>e</sup>* et *VII<sup>e</sup>* directives relatives respectivement aux comptes annuels individuels et aux comptes consolidés et modifie la *VIII<sup>e</sup>* relative à l’agrément des personnes chargées du contrôle légal des documents comptables (commissaires aux comptes). Elle a pour objet d’adapter les obligations comptables des entreprises selon leur taille, déterminée en fonction de seuils, d’améliorer la comparabilité des états financiers au sein de l’Union européenne et de moderniser le cadre comptable européen. **Cette directive a été transposée dans le droit national le 23 juillet 2015** par l’ordonnance et le décret relatif aux obligations comptables des commerçants ;
- le *règlement 1606/2002*, intitulé *IFRS 2005* sur l’application des normes comptables internationales *IAS/IFRS*.

## **3 • L’IMPACT DE LA COVID-19**

Les recommandations de l’ANC portent sur la présentation de l’information comptable et sur les modalités de comptabilisation des opérations relatives aux conséquences de l’événement Covid-19 sur la reconnaissance et l’évaluation des actifs, passifs, produits et charges. L’ANC recommande que chaque entreprise soit à même :

- *de mesurer les conséquences de l’épidémie sur sa performance pour l’exercice écoulé et sa situation financière*, afin notamment de distinguer ses effets ponctuels des fondamentaux de l’activité et de fonder de manière rigoureuse les dispositions à prendre pour surmonter les difficultés rencontrées ;
- *de disposer d’un outil de communication* permettant d’échanger de façon objective réaliste et pertinente avec l’ensemble de ses parties prenantes.